

# ANNEXE 1

## FICHE TECHNIQUE RELATIVE AUX CHAPITEAUX

Réceptionnée le :

.....  
Cadre réservé  
à l'administration

1. Vous utilisez des **TENTES** (barnums, chapiteaux, tonnelles,...) :  OUI  NON

- Nombre : .....
- Surfaces : ..... m<sup>2</sup>
- Dimensions (*précisez*) : .....
- Nom de l'installateur : .....

Un passage de 4 mètres de large, après déploiement des parapluies, auvents, chapiteaux ou autres, doit être maintenu pour le passage des sapeurs Pompiers.

Les installations ne doivent pas gêner l'accessibilité aux façades d'immeuble.

Les tentes doivent être obligatoirement **lestées au sol**. Pour tout piquetage, merci de demander l'autorisation à la Mairie qui se réservera le droit de répondre favorablement ou non à la demande.

Le montage des structures autres que celles de la commune doivent faire l'objet d'une vérification par un **bureau de contrôle agréé**. Vous devez transmettre un extrait du **registre de sécurité**, le procès-verbal de classement au feu M2 de la toile et le **certificat de bon montage** de chaque structure.

Des extincteurs de type « eau pulvérisée » dans chaque installation sont nécessaires.



**Tous ces matériels ne sont pas fournis par la commune d'Oloron-Ste-Marie.**



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter  
les "[Fiches Techniques relative aux CTS \(Chapiteaux,  
Tentes, Structures\)](#)"

